

JAIDA

Société anonyme

Capital social : 328 028 900 dirhams

Immeuble CDG, Place Moulay El Hassan, Rabat.

Registre de commerce de Rabat numéro 67529



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société JAIDA sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence le : 06 octobre 2021 à 15h00

Assemblée Générale du 06 octobre 2021 à 15h00

- I. Emission obligatoire privée ;
- II. Ratification de la nomination de l'administrateur indépendant ;
- III. Questions diverses ;
- IV. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil d'administration, autorise l'opération d'émission d'obligations ordinaires, sans appel public à l'épargne, pour un montant maximum de 300 millions de dirhams réalisable en une fois, au plus tard le 31 décembre 2021, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi N°17-95 telle que modifiée et complétée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délègue, en vertu de l'article 294 de la loi N° 17-95 telle que modifiée et complétée, au conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, et avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- 1- De procéder à l'émission d'un emprunt obligatoire sans appel public à l'épargne;
- 2- D'arrêter les propositions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés, dans la limite du montant de 300 millions de dirhams visé dans la précédente résolution, notamment :

- ✓ D'émettre des obligations ordinaires non cotées ;
- ✓ De déterminer la date d'émission de ces obligations ;
- ✓ D'arrêter les conditions d'émission ;
- ✓ De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- ✓ De fixer le taux d'intérêt des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
- ✓ De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- ✓ De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- ✓ De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- ✓ Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination de M. Laidi EL Wardi en qualité d'Administrateur Indépendant membre du Conseil d'Administration de JAIDA pour une durée de trois années.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.